



Arrêté 2025-AEP-01 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Conilhac-Corbières à enquête publique

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du dix-huit janvier deux-mille-vingt-et-un prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du deux octobre deux mille vingt-trois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois en date du neuf avril deux mille vingt-cinq sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis favorable sous réserves de Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude, en date du seize avril deux mille vingt-cinq sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de RTE en date du trente décembre deux mille vingt-quatre sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du seize janvier deux mille vingt-cinq sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du dix-huit février 2025 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis favorable sous réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du trois avril deux mille vingt-cinq sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'accord à la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme en date du vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois pour le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la décision en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 10 novembre 2025 à 09h00, au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Conilhac-Corbières.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs :

- La mise en compatibilité du PLU avec la Loi ALUR, la Loi Macron et la Loi Climat et Résilience ;
- La programmation d'une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et les exigences environnementales ;
- L'amélioration de la mobilité et du stationnement ;
- La favorisation du développement des énergies renouvelables ;
- Le renforcement de l'identité des espaces agricoles et naturels.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Conilhac-Corbières, représentée par son Maire, Monsieur Serge BRUNEL, et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Conilhac-Corbières, D6113, 11200 CONILHAC CORBIERES.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel BLAZIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Conilhac-Corbières (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et les après-midis sur rendez-vous).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.conilhac-corbieres.fr> et consultable sur un poste informatique en mairie de Conilhac-Corbières durant les heures d'ouverture susvisées.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Conilhac-Corbières pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par courrier postal avant le 12 décembre 2025 à 17h00 à l'attention de Monsieur Michel BLAZIN, commissaire enquêteur pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, au siège de l'enquête, Mairie de Conilhac-Corbières, D6113, 11200 CONILHAC-CORBIERES ;

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@conilhac-corbieres.fr avant le 12 décembre 2025 à 17h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.conilhac-corbieres.fr/> pendant toute la durée de l'enquête ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Conilhac-Corbières, D6113, 11200 CONILHAC-CORBIERES, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- **Lundi 10 novembre 2025, de 9h00 à 12h00**

- **Jeudi 27 novembre 2025, de 9h00 à 12h00**

- **Vendredi 12 décembre 2025, de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- les avis émis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme révisé susvisés ;

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

À cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera affiché en mairie de Conilhac-Corbières 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (L'Indépendant et Midi Libre) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- Mairie de Conilhac-Corbières.
- Panneaux d'affichage de la Commune de Conilhac-Corbières

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur
- à M. le Président du Tribunal Administratif

À Conilhac-Corbières, le 15 octobre 2025
Le Maire, Serge BRUNEL



